



Charte de déontologie de la Leethérapie

En tant que Leethérapeute professionnel, je m'engage à respecter la charte de déontologie à la pratique de la Leethérapie ci-dessous :

Règle n°1 : Le respect du droit de la personne

- Le Leethérapeute exerce son activité dans le respect de la vie et de la personne humaine.
- Le Leethérapeute favorise l'accès direct et libre de toute personne au Leethérapeute de son choix.
- Le Leethérapeute n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.
- Le Leethérapeute s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision.
- Le Leethérapeute réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

Règle n°2 : Les compétences

Tout acte professionnel doit être accompli avec soin et attention, selon les règles de bonnes pratiques correspondant à l'activité considérée.

Chaque Leethérapeute est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité.

Le Leethérapeute est tenu :

- De suivre les modules de formation obligatoires pour la pratique professionnelle de la Leethérapie.
- De discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.
- D'exercer son activité professionnelle de manière non préjudiciable pour le consultant. S'interdire d'établir un quelconque diagnostic médical.
- De ne pas entraver, interrompre ou modifier un traitement médical.
- De ne pas prescrire ou conseiller des médicaments.
- Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.
- De rediriger vers un autre praticien si les compétences requises dépassent son champ de compétences.

Règle n°3 : Le respect moral

- Est strictement interdite et contraire à la morale professionnelle toute intervention par le Leethérapeute ayant pour objet ou pour effet de permettre au Leethérapeute de tirer indûment profit de l'état de santé physique, morale ou psychologique d'une personne.
- Le Leethérapeute est tenu du respect de la confidentialité des informations obtenues et échangées dans l'exercice de sa profession.
- Le Leethérapeute doit entretenir de bons rapports avec les membres du corps médical, les membres des autres professions de santé et respecter leur indépendance professionnelle.

- Il est interdit aux Leethérapeutes de consentir des facilités à quiconque se livre à l'exercice illégal de la médecine, de la pharmacie ou de toute autre profession de santé.
- Le Leethérapeute doit s'abstenir de toute dénonciation injustifiée ou faite dans le dessein de nuire à un autre praticien.
- Le Leethérapeute ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le sollicite ou à celle d'un tiers, le Leethérapeute évalue avec discernement la conduite à tenir en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en péril.
- Le Leethérapeute ne participe pas à des dérives sectaires. Il n'utilise pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation économique, affective ou sexuelle d'autrui.
- Le Leethérapeute s'interdit de faire payer à l'avance la ou les prestations demandées par un consultant. Le règlement de la prestation est due au terme de celle-ci.
- Le Leethérapeute s'interdit toute démarche et prospection commerciale non adaptée à l'esprit de la Leethérapie. Il ne peut proposer des actions commerciales telles que des bons cadeaux, cartes cadeaux, des remises sur le prix d'une séance de Leethérapie à l'occasion d'événement annuels (St Valentin, fêtes de mères/pères, Noël, etc...), forfaits de plusieurs séances ainsi que des séances d'essai.

Règle n°4 : L'environnement et le respect des conditions d'exercice

- Le Leethérapeute doit fournir tous les efforts pour recevoir les personnes dans les meilleures conditions possibles.
- Le Leethérapeute doit respecter les règles légales et de bonnes mœurs applicables à la spécificité de son activité.
- Le Leethérapeute doit respecter les conditions d'hygiène nécessaires pour l'exercice de son activité professionnelle.
- Le Leethérapeute doit souscrire à une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle pour l'exercice de son activité professionnelle.

Règle 5 : La fiabilité des informations

- Le Leethérapeute déclare des informations justes et fiables à la fois sur son parcours, ses attestations, ses certifications et son champ de compétences.
- Le leethérapeute a l'obligation d'afficher le certificat d'autorisation d'utiliser les termes « Leethérapie » et « Leethérapeute » dans sa pratique et sa communication. Ce certificat d'autorisation de termes protégés doit être renouvelé tous les 3 ans auprès du propriétaire de ces termes.
- Le Leethérapeute ne prétend pas avoir la faculté d'outrepasser son champ de compétence, et garantit, après vérification, l'authenticité des informations présentes sur ses supports de communication.
- Le Leethérapeute s'interdit d'utiliser les termes : guérir, soigner, traiter et autres termes réservés au domaine médical, pouvant porter à confusion sur les bienfaits de la Leethérapie.
- Le Leethérapeute refuse les titres de médecin ou docteur et corrigera expressément toute personne lui donnant verbalement ou par écrit ces titres.

- Tous les prix doivent être portés à la connaissance du public, de manière claire et précise, sans tromperie, ainsi que les modes de paiements acceptés.
- Tout Leethérapeute ne respectant pas les règles citées ci-dessus se verra interdire l'utilisation des termes «Leethérapie» et «Leethérapeute», propriétés de [Chang DELAUNAY](#) enregistrées à l'INPI sous les références 4786983 et 49811939.